

Le contentieux social est une véritable menace pour les entreprises. Licenciement sans cause réelle et sérieuse ou abusif, discrimination, harcèlement sont le quotidien des conseils de prud'hommes.

Les obligations en matière de sécurité et de prévention des risques psychosociaux deviennent de plus en plus lourdes et difficiles à mettre en œuvre pour les entreprises. Le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux ont bouleversé l'environnement de travail, créant de nouveaux risques pour les employeurs et de lourds enjeux en termes de réputation.

Le PACK Employeur est la solution pour protéger le patrimoine et les responsabilités sociales de l'entreprise.

## Points Forts

Une expérience de plus de 15 ans en France en assurance employeur

Une démarche simplifiée en ligne

Des limites de garanties adaptées à la taille des entreprises.

Des garanties additionnelles incluses dans la limite de 100 000 €

## Qui est assuré ?

Le PACK Employeur permet de protéger, suite à la mise en cause de leur responsabilité du fait d'une violation sociale réelle ou alléguée :

- Le **souscripteur et chacune de ses filiales**, réalisant un chiffre d'affaires jusqu'à 100 millions € et ayant jusqu'à 200 employés,
- leurs **dirigeants personnes physiques, salariés ou non**,
- les **employés**, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaire, stagiaire, temps plein, temps partiel...).

## Qui peut faire la réclamation ?



Les mises en cause peuvent venir de l'interne (**dirigeants, employés**), de l'externe (**postulants à l'emploi, fournisseurs ou clients** de la société souscriptrice invoquant un harcèlement ou une discrimination) ou encore de tout **organisme, association ou autorité administrative** ayant intérêt à agir (CNIL, syndicat...).

## Quelles sont les violations sociales qui déclenchent la garantie ?

Il s'agit de toute violation, réelle ou alléguée, de la réglementation applicable aux relations de travail, quelles que soient les sources de cette réglementation française ou étrangères, à condition qu'elle soit commise pendant la période d'assurance du contrat.

### Par exemple :

- toute discrimination, quel que soit son fondement ou son objet,
- tout harcèlement sexuel ou moral
- toute rupture abusive
- tout refus abusif d'emploi ou de promotion
- tout propos diffamatoire,
- toutes représailles envers un employés (ex : suite à sa mise en grève ...)

## Quelles sont les garanties principales du PACK Employeur ?

Le PACK Employeur propose un large éventail de garanties adaptées aux PME et ETI et prend en charge :

- Les **Frais de défense** de l'employeur devant les juridictions prud'homales, civiles, administratives ou pénales
- Les **Dommages et intérêts** en cas de condamnation,
- Les **Frais additionnels** tels que prévus au contrat liés à l'atteinte à la réputation et l'e-réputation, au besoin d'enquêteur privé, au remplacement éventuel d'un dirigeant de droit, au soutien psychologique, au recours à la médiation ainsi qu'en cas de séquestration ou violence sur le lieu de travail dans la limite de 100 000 euros pour l'ensemble de ces garanties par période d'assurance.
- La faute inexcusable de la société souscriptrice du fait du harcèlement d'un employé dans la limite de 50% du montant de garantie prévu au contrat).

Responsabilité  
Civile de  
l'employeur

Frais de  
défense

Réclamation introduite par un  
tiers suite à une discrimination  
ou un harcèlement

Réclamation relative à  
une violation sociale  
sur Internet

## GARANTIES ADDITIONNELLES

Atteinte à la  
réputation et à  
l'e-réputation

Enquêteur privé

Remplacement  
d'un dirigeant de  
droit

Soutien  
psychologique

Médiation

Séquestration et violence sur les lieux  
de travail

Faute inexcusable de la société souscriptrice du  
fait du harcèlement d'un employé

Pour plus d'informations : [www.aig.com/fr/pack](http://www.aig.com/fr/pack)



DMC AIG - PACK EPL 001 – Juin 2019

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: [www.aig.com](http://www.aig.com)

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 48 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale: Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex.  
Téléphone : +331.49.02.42.22 – Facsimile : +331.49.02.44.04.